

**ARRÊTE MUNICIPAL N° ARR2025-120
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE DION BOUTON**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
VU la demande formulée le 31/03/2025 et adressée à la ville par la société ERDRE Paysage, domiciliée à Logne à SUCÉ SUR ERDRE (44240) ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le secteur suivant : Rue de Dion Bouton (ZAC de Beausoleil) à Vieillevigne, pour permettre les travaux d'élagages de 22 arbres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ERDRE Paysage est autorisée à occuper le domaine public communal pour réaliser les travaux susvisés sur la voie communal dénommée « **Rue de Dion Bouton** » sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE à partir **du lundi 14 avril 2025 au samedi 19 avril 2025**, de 07h00 à 18h00, à l'exception des riverains.

L'accès piétons, des services de secours et d'incendie, des services de transports scolaires et des services déchets ménagers devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier sera interdit sur la chaussée et le trottoir au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurés par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 7 :

- La société ERDRE Paysage,
 - Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,
Le 07 avril 2025

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **09 AVR. 2025**